

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 11 Décembre 2018

Le onze Décembre deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 7 Décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CZTERNASTEK, DESNOYERS, CHAUVAUX, PEREIRA  
Mrs MALET, SAOUT, VILLERET, MATEOS, DA COSTA, LE BOULENGER, TOMAINO

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et M. PRUVOST

Absente excusée : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme DESNOYERS –.

Mme DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- L'ajout d'un point à l'ordre du jour :
  - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un Contrat Unique d'Insertion (PEC-CUI-CAE)

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 13 Novembre 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. DELIBERATIONS

1. Décision modificative n° 4 (suite à la dissolution de la CCGY)
2. PV mise à disposition des biens du CLSH
3. Prise en charge des dépenses Investissement - Commune
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Modification des statuts du SDESM
6. Travaux éclairage public programme 2019 - SDESM
7. Demandes de subventions DETR 2019
8. Demande de subvention au titre des amendes de police
9. Contrat d'assurances des risques statutaires
10. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un Contrat Unique d'Insertion (PEC-CUI-CAE)

### II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

### III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

### IV. INFORMATIONS

### V. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2018 – 064 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – INTRODUCTION DES EXCEDENTS SUITE A LA DISSOLUTION DE LA CCGY**

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres » par délibération du 05/06/2018, et versement en date du 09/10/2018 de l'excédent, il convient de modifier le budget 2018 comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R002 Résultat de fonctionnement		+8 351.33
D 60633 Fournitures de voirie	+2 000.00	
D 6232 Fêtes et cérémonies	+2 000.00	
D 6331 Versement transport	+4 351.33	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+8 351.33</b>	<b>+8 351.33</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R 001 Excédent d'exécution		+184 775.44
D 2318 Autres immobilisations corporelles	+184 775.44	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+184 775.44</b>	<b>+ 184 775.44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2018 – 065 – PROCES VERBAL PARTIEL DE MISE A DISPOSITION DE COUBERT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10/12/2016, autorisant la création de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu l'arrêté 2018/DRCL/BLI/N°96 en date du 03/10/2018 portant dissolution de la communauté de communes des Gués de l'Yerres

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal partiel de mise à disposition liés aux emprunts de la commune de COUBERT annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2018 – 066 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 - COMMUNE**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 455 038,54 €, est répartie de la manière suivante :

<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS 2018</b>	<b>AUTORISATION 2019</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Article 202	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>104 100,00 €</b>	<b>26 025,00 €</b>
Article 2041511	64 900,00 €	16 225,00 €
Article 20421	39 200,00 €	9 800,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>637 500,00 €</b>	<b>159 375,00 €</b>
Article 2111	170 000,00 €	42 500,00 €
Article 212	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 21316	3 000,00 €	750,00 €
Article 2135	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2138	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 2151	245 900,00 €	61 475,00 €
Article 2152	2 000,00 €	500,00 €
Article 21578	1 000,00 €	250,00 €
Article 2156	104 000,00 €	26 000,00 €
Article 2158	4 000,00 €	1 000,00 €
Article 2161	12 600,00 €	3 150,00 €
Article 2182	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 2183	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>1 058 554,17 €</b>	<b>264 638,54 €</b>
Article 2312	78 554, 17 €	19 638,54 €
Article 2318	980 000,00 €	245 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 820 154,17 €</b>	<b>455 038,54 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2019.

**Délibération n° 2018 – 067 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de MELUN vient de lui adresser trois états définitifs de propositions d'admission en non-valeur car les créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles et introuvables malgré les recherches.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L. 2121-29.***

Considérant que les listes n° :

- 884990533 d'un montant de 6,41 €
- 1545030233 d'un montant de 90,63 €
- 2640540511 d'un montant de 166,67 €



des créances de la commune dont le recouvrement est irrémédiablement compromis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 263,71 €.

DIT que cette dépense sera imputée de nature « fonctionnement » avec l'imputation au 6541 du budget communal 2018.

### **Délibération n° 2018 – 068 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**

VU la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , à la majorité :

- Approuve les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

Pour : Mmes DESNOYERS, DREUMONT, Mrs SAOUT, VILLERET, DA COSTA

Contre : Mrs MATEOS – LE BOULENGER

Abstention : Mmes PEREIRA, CHAUVAUX, CZTERNASTEK ,CHALBOT  
Mrs TOMAINO, MALET

### **Délibération n° 2018-069 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019 - SDESM**

VU l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Considérant que la commune de COUBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières
- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public du « Lotissement de la Boulaye »
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 8 points lumineux sur mâts conservés (sous réserve du bon état des mâts) sur le réseau d'éclairage public du « lotissement de la Boulaye ». Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7 790 € HT soit 9 348 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année de réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes
- Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets

**Délibération n° 2018 - 070 - AMENAGEMENT PAYSAGERS ET SECURITAIRES  
RUE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 » AUPRES DE  
L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagements paysagers et sécuritaires rue de la Gare.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, en complément du contrat rural qui sera présenté auprès du département de Seine et Marne et de la Région Ile de France.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Achat du terrain :	<b>50 040,00 €</b>
Soit un montant total HT de :	<b>181 769,80 € HT</b>
TVA 20,00 % (hors terrain) :	<b>36 353,96 €</b>
Total TTC :	<b>268 163,76 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2019, Catégorie 4 Investissements rendus nécessaires
- Par l'évolution des réglementations, dont le taux est compris entre 40% et 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000,00 € HT à solliciter : 88 000,00 €

Total des subventions : 88 000,00 €

**Total HT restant à charge de la commune : 143 809,80 €**  
**TVA 20 % à provisionner : 36 353,96 €**  
**Total TTC à charge de la commune : 180 163,76 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :**

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **50 040,00 €** pour l'achat du terrain et **181 769,80 HT** pour la réalisation de l'opération soit **268 163,76 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 » auprès de l'Etat,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**Délibération n° 2018 – 071 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE L'AMENDE DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la rue Jean Jaurès (RD 319). Il précise qu'il peut être sollicité, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amende de police.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	<b>9 983,00 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>1 996,60 €</b>
Total TTC :	<b>11 979,60 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de l'amende de police, une subvention pour la sécurisation de la rue Jean Jaurès.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2018 - 072 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - RENOUVELLEMENT COMPAGNIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 et n° 84-53 en date du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,  
Vu l'article 146 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire indique qu'il convient à l'Assemblée délibérante de se prononcer maintenant sur les souscriptions aux contrats d'assurance statutaire proposés par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur), dans le respect des dispositions des lois précitées. Il précise que nous avons obtenu, pour 2019, les mêmes garanties aux mêmes conditions.

Ces souscriptions permettront d'assurer le remboursement de tout ou partie des frais qui incombent à l'Employeur en application des dispositions du statut de la fonction publique territoriale traitant de la protection sociale de ces agents.

*Soit pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

- Décès ;
- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Longue maladie, Congé de longue durée ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

*Soit pour les agents titulaires, stagiaires à temps non complet ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :*

- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Congé de grave maladie ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents CNRACL proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2019 au taux de 5,56 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents IRCANTEC proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2019 au taux de 1,00 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

### **Délibération n° 2018 - 073 – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC-CUI-CAE)**

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-012 du 20 Mars 2018 décidant le renouvellement d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures pour l'entretien des bâtiments communaux et scolaires ainsi que la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire
- explique la nécessité d'augmenter la durée de travail hebdomadaire à 35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de 25 à 35 heures
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail.

### **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

- **Décision n° 018112018** - Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 132 et 524 d'une superficie totale de 542 m<sup>2</sup> (avec droit à la cour commune section D N° 329 et au passage commun section D n° 135) situé 24, rue Aristide Briand – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 019122018** – De signer un contrat de conseil et d'assistance pour actes et applications réglementaires des autorisations d'urbanisme avec le Cabinet INGESPACES pour un coût maximum de 25 000 Euros H.T. pour une durée d'une année.

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

### **IV. INFORMATIONS**

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 h 00 .